

CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DE NOMS DE
DOMAINE « .corsica »
(19 octobre 2015)

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine en .corsica (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux Noms de domaine que le Titulaire (ci-après « Vous ») ou éventuellement son mandataire souhaite créer ou souhaite faire gérer par NordNet Registrar, et les termes et conditions dans lesquels Vous pouvez demander la réalisation d'une Action sur ledit Nom de domaine.

Les Conditions Particulières s'ajoutent aux Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar (ci-après les « Conditions Générales ») disponibles sur <http://www.nordnet.net> rubrique « Conditions générales », ou sur simple demande auprès de NordNet (cf. article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales).

En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Registre ou Registry : Collectivité territoriale de Corse, site internet du Registre accessible sur <http://www.dot.corsica/>

Politique de Registre : Désigne l'ensemble des politiques portant sur les noms de domaine de l'extension considérée, des spécifications, procédures (y compris celles relatives à la résolution de litiges), des programmes ou critères, adoptés par le Registre.

Statut : Etat de votre Nom de domaine définissant les actions possibles et le fonctionnement du Nom de domaine.

- **Statut "Client Transfer Prohibited"** (ou plus généralement appelé « lock ») : Statut attribué à un Nom de domaine qui empêche tout Transfert Sortant du Nom de domaine, mais qui est sans impact sur le fonctionnement technique de ce dernier.

- **Statut « Hold »** ou équivalent (ex : désactivé, suspendu) : Statut attribué à un Nom de domaine, quelle que soit son extension, qui permet de désactiver le Nom de domaine.

- **Statut « Pending Delete »** : Statut attribué à un Nom de domaine pendant une période d'environ cinq (5) jours avant la suppression définitive du Nom de domaine, à l'issue de la période de « redemption », lorsque le Titulaire n'a pas procédé à la récupération de son Nom de domaine. Ce statut empêche toute récupération du Nom de domaine.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE REGISTRE

Du seul fait de demander une Action relative à un Nom de domaine .corsica auprès de NordNet Registrar, Vous êtes réputé avoir pris connaissance et respecter les termes de la Politique de Registre, et notamment la Politique d'enregistrement de l'extension .corsica.

En cas de pluralité de versions, seule la version rédigée en langue française fera foi. La Politique de Registre peut Vous être adressée, sur simple demande à NordNet (cf article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales).

Vous vous engagez à respecter ses termes et conditions. Toute violation des dispositions de la Politique d'enregistrement, ou plus généralement de la Politique de Registre, pourra entraîner le Gel, le Blocage (suspension) ou la Suppression de votre Nom de domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

La Politique de Registre peut faire l'objet de modifications à l'initiative du Registre, de l'Autorité de tutelle ou de la loi ou de la réglementation applicable. Dès lors, vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action. La version qui vous est opposable est celle disponible aux adresses indiquées ci-dessous au jour de la réception par les services du Registre d'une demande d'Action sur le Nom de domaine. Ces règles Vous lient directement au Registre :

- La Politique d'enregistrement disponible sur : http://www.dot.corsica/Politiques-de-Registre-de-Dot-Corsica_a14.html
- La Politique de Lancement disponible sur : http://www.dot.corsica/Politiques-de-Registre-de-Dot-Corsica_a14.html
- La Politique de résolution des litiges disponible sur : http://www.dot.corsica/Politiques-de-Registre-de-Dot-Corsica_a14.html

Par votre demande d'action vous confirmez votre acceptation de la politique de Registre.

Vous vous engagez également à respecter les conditions, normes, politiques, procédures et pratiques, quelles qu'elles soient, présentes et à venir établies par l'ICANN.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE « .corsica »

4.1 Syntaxe

Les Noms de domaine doivent respecter la syntaxe suivante :

- Avoir un minimum de 3 caractères et un maximum 63 caractères ;
- Ne contenir que des lettres (lettres a-z ; A-Z), des chiffres (0-9) et/ou des tirets (-) et ne pas avoir un tiret en 1^{ère}, 3^e, 4^e ou dernière position (exception faite du Nom de domaine commençant par « xn-- ») ;
- Ne pas contenir d'espace ;
- Commencer et terminer par une lettre ou un chiffre.

A défaut, le Registre et/ou NordNet pourra refuser l'enregistrement de votre demande.

4.2 Critères d'éligibilité

Toute personne physique ou morale peut enregistrer (ou renouveler) un nom de domaine en .corsica s'il satisfait au moins à un des critères détaillés ci-dessous :

- Organisation en Corse : Une Entreprise ayant son siège social en Corse ou ayant un établissement secondaire enregistré en Corse.
- Résidant en Corse : toute personne physique disposant d'une adresse valide sur le territoire de la Corse.
- Diaspora et lien culturel, familial ou identitaire avec la Corse : Toute personne physique qui dispose et devra justifier d'un lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, familial, historique ou autre) avec la Corse.

Vous serez dans l'obligation, dans le cas où Vous créez un site internet sous extension .corsica, de créer et de maintenir en langue corse au moins une page de votre site Internet en .corsica. Cette page en langue corse devra être référencée au niveau de la page d'accueil de votre site internet et publiée, au plus tard, trois (3) mois après la publication du site internet.

Vous devez remplir en permanence et pendant tout le cycle de vie du Nom de Domaine les critères d'éligibilité précisé ci-avant. Si Vous ne remplissez plus les critères d'éligibilité Vous devez contacter Nordnet dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les de 14 jours civils après un changement de situation pouvant entraîner votre inéligibilité au regard des critères énoncés ci-avant, et demander que votre nom de domaine soit annulé, verrouillé, mis en attente, transféré ou supprimé. Nordnet n'est pas tenue de réaliser une quelconque vérification à ce titre. Néanmoins, s'il est mis en évidence que Vous ne remplissiez plus les critères d'éligibilité, Nordnet pourra soit annuler, verrouiller, mettre en attente, transférer, suspendre ou supprimer votre Nom de domaine.

4.3 Critères particuliers relatifs aux différentes phases de lancement et à l'enregistrement prioritaire

L'enregistrement prioritaire d'un Nom de domaine sous l'extension .corsica est ouvert selon les phases et conditions suivantes (outre le respect des conditions générales visées ci-dessus) :

- Sunrise : Du 8 octobre 2015 au 25 novembre 2015
- LandRush : Du 30 novembre 2015 au 15 janvier 2016
- Ouverture générale : Le 19 janvier 2016.

La phase prioritaire de Sunrise est divisée en deux périodes :

- Période d'Enregistrement Limitée (LRP) aux Administrations Publiques et associations. Peuvent participer à cette période :
 - o les Administrations Publiques (la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), les collectivités locales, les agences et offices de la CTC, les communautés d'agglomérations, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ainsi que les services déconcentrés de l'Etat, les organismes publics ou entités de droit français (agences, consortiums, commissions et autres services administratifs)) en Corse, ou compétents au sein de celle-ci ;
 - o les Associations loi 1901 établies en Corse.
- Période d'Enregistrement Limitée (LRP) aux autres marques, indications géographiques, dénomination sociale. Peuvent participer à cette période :
 - o les titulaires de marques en vigueur en France (marques françaises déposées auprès de l'INPI, marques communautaires de l'UE déposées auprès de l'OHIM, marques internationales WIPO en vigueur en France et désignant celle-ci),
 - o les titulaires d'indications géographiques et appellations d'origine faisant l'objet d'une protection et reconnues par des traités internationaux, des règlements internationaux et / ou la législation française,
 - o les titulaires de dénomination sociale, nom commercial, enseigne, sigle de sociétés, pour les organisations situées en Corse.

La phase prioritaire de LandRush est ouverte à tout demandeur souhaitant déposer en priorité son nom de domaine, avant l'ouverture générale.

Les tarifs applicables à l'enregistrement des Noms de domaine sous extension .corsica durant les phases prioritaires sont spécifiques. Ces tarifs sont consultables sur le bon de commande,

sur le Site de Nordnet ou sur demande auprès de Nordnet (cf article « Notification » des Conditions générales).

4.3.1 La règle d'attribution du nom de domaine durant les phases prioritaires (Sunrise-LandRush).

En cas de demandes multiples répondant à tous les critères d'éligibilité, pour un même nom de domaine, pour une même période prioritaire, si la médiation menée par le Registre n'a pu aboutir, le litige sera résolu uniquement par la mise aux enchères du nom de domaine concerné, selon les règles fixées par le Registre.

4.3.2 La règle d'attribution du nom de domaine en phase d'Ouverture Générale

L'enregistrement de Noms de domaine sous extensions .corsica lors de la phase d'ouverture générale reposera sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il sera assuré par ordre chronologique de réception par le Registre des demandes adressées par les Registrars.

L'attribution est effectuée par le Registre selon les règles qu'il a défini. L'enregistrement de la demande de création de Nom de domaine par Nordnet ne garantit pas l'attribution du Nom de domaine souhaité, même si ce Nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande de création.

4.4 Les noms de domaine réservés et restreints

4.4.1 Les noms de domaine réservés

Le Registre du .corsica se réserve, à sa seule discrétion :

- La possibilité de rendre certains noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- Le droit de déterminer le moment, le prix et les conditions auxquelles seront enregistrés ces noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- Le droit de publier ou non la liste des noms réservés.

Les noms de domaine des Communes et EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale) corses ne peuvent être enregistrés que par les représentants légaux des Communes et EPCI. Ces noms sont bloqués pendant une durée de 24 mois à compter de la date d'ouverture générale du .corsica.

A l'issue de cette période de 24 mois, les noms de domaine seront rendus disponibles à l'enregistrement sans restriction de public, ou leur période de blocage pourra être reconduite à nouveau par le Registre, à sa seule discrétion. .

4.4.2 Les noms de domaine premium

Le registre se réserve, à sa seule discrétion, la possibilité de classer certains noms de domaine dans une liste dite de « noms de domaine premiums ». Ces noms de domaine premiums pourront être rendus disponibles, que ce soit totalement ou partiellement, à l'enregistrement par le Registre, éventuellement sous certaines conditions de prix ou par enchères et selon un calendrier à sa seule discrétion.

Par ailleurs, un nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms premiums.

Le registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

4.4.3 Les noms de domaine réservés par l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont le Registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Noms réservés

- pour des raisons techniques (NIC, RDDS, WWW, Whois)
- qui représentent des Pays ou des noms de territoires
- qui représente les noms d'organisations intergouvernementales
- qui sont composées de 2 caractères ASCII
- qui représentent les noms du Comité International Olympique et ceux de la Croix Rouge Internationale et du Mouvement Croissant Rouge, etc.

La liste des noms de domaine réservés par l'ICANN est disponible sur <https://www.icann.org/sites/default/files/packages/reserved-names/ReservedNames.xml>

ARTICLE 5. OBLIGATION DES TITULAIRES DU NOM DE DOMAINE

5.1 Engagement du Titulaire

Vous reconnaissez et acceptez que :

(i) le Titulaire est entièrement responsable de l'enregistrement et de l'utilisation du Nom de domaine enregistré, et que

(ii) le Titulaire s'engage à indemniser et garantir, dans les limites autorisées par la loi, le Registre ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents du Registre, contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou l'utilisation de son Nom de domaine.

Vous vous engagez également à ce que le titulaire du nom de domaine réponde notamment à toute demande de vérification/validation de ces coordonnées. Tout défaut dans les coordonnées transmises ou de réponse à nos demandes de vérification/validation pourra entraîner la suspension/suppression du nom de domaine.

5.2 Utilisation du Nom de domaine

Vous vous engagez à ce que l'utilisation de votre Nom de domaine en .corsica :

- soit faite d'une façon généralement considérée comme légitime
- respectueuse et sans danger pour l'image de la Corse et de la communauté corse
- ne soit pas susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires
- soit fondée sur la bonne foi lors de l'enregistrement du nom de domaine et également lors de son cycle de vie.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la suspension, l'annulation de l'enregistrement et la suppression du Nom de domaine.

5.3 Pratiques interdites

Vous vous engagez également à ne pas :

- utiliser votre Nom de domaine en .corsica pour offrir un service commercial semblable au service du Registre, pour proposer l'enregistrement de Noms de domaine ;

- utiliser votre Nom de domaine en .corsica pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur ;
- vous livrez aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur ;
- utiliser votre Nom de domaine en .corsica dans le seul but de le commercialiser ou de le céder de quelque manière que ce soit ;
- enregistrer votre Nom de domaine en .corsica d'une manière portant atteinte aux droits des tiers, notamment, aux droits de propriété intellectuelle ;
- enregistrer votre Nom de domaine en .corsica principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du public ;
- enregistrer votre Nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du public ;
- utiliser votre Nom de domaine de manière à tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine ;
- utiliser votre nom de domaine en .corsica d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation de la Corse, à ses institutions, à ses collectivités locales et/ou de ses partenaires ;
- à ne pas enfreindre les lois et les règlements en vigueur.

Si NordNet Registrar et/ou le Registre venait à suspecter de telles actions, NordNet Registrar et/ou le Registre se réservent la possibilité de suspendre, annuler ou supprimer l'enregistrement du Nom de domaine.

ARTICLE 6. DROITS DU REGISTRE ET/OU DE NORDNET REGISTRAR

Vous acceptez que le Registre et/ou NordNet Registrar se réserve le droit de refuser, suspendre, modifier l'état, annuler, supprimer et/ou transférer un enregistrement de Nom de domaine qu'il juge nécessaire, à sa seule discrétion, afin de :

- a) protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre ;
- b) être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges ;
- c) dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, membres, filiales, dirigeants, administrateurs et employés ;
- d) arrêter ou empêcher toute violation des dispositions du présent Contrat ;
- e) corriger les erreurs faites par le Registre ou un Bureau d'enregistrement en ce qui concerne l'enregistrement d'un Nom de domaine ;
- f) être en conformité avec une décision de justice rendu par un tribunal compétent ; et
- g) garantir la conformité avec les Politiques de l'ICANN et/ou du Registre.

ARTICLE 7. BASE DE DONNEES

7.1 Propriété des données

Vous conservez la propriété exclusive des données que Vous communiquez. Toutefois, les données que Vous communiquez sont concédées à NordNet Registrar, au Registre et/ou à l'Autorité de tutelle, sous forme de licence irrévocable, non exclusive, non cessible et libre de redevances, de manière à permettre à NordNet Registrar, au Registre et/ou à l'Autorité de Tutelle d'utiliser ces données pour la propagation du fichier de zone du TLD et fournir un accès autorisé audit fichier ainsi que l'exige la fourniture des Services.

7.2 Protection des données personnelles

En complément des dispositions des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, Vous acceptez que le Registre se voit transférer vos coordonnées par NordNet Registrar en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre Nom de domaine enregistré sous extension .corsica, ou de toute autre action.

Vous acceptez que Vos coordonnées soient :

- a) traitées par le Registre afin d'assurer les règles par service/action de registre comme l'exige l'ICANN ;
- b) publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;
- c) transmises à un prestataire de séquestre conformément aux obligations imposées par le Registre et/ou l'Autorité de Tutelle ;
- d) en outre, Vos coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.

En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de fournir les coordonnées, Vous garanzissez les avoir informés :

- a) des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
- b) de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de NordNet Registrar.

Si Vous avez communiqué les coordonnées de tiers lors de l'enregistrement du Nom de domaine, notamment au titre des coordonnées de Contacts du Nom de domaine, Vous garanzissez avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à ce qui est prévu au sein des Conditions Générales.

ARTICLE 8. GESTION DES NOMS DE DOMAINE

8.1 Demande d'enregistrement

Votre demande d'enregistrement d'un Nom de domaine auprès de NordNet Registrar signifie uniquement qu'une demande d'enregistrement du Nom de domaine souhaité va être soumise au Registre concerné. Elle doit être conforme et complète.

Le Nom de domaine ne sera enregistré qu'après la validation de votre demande par le Registre selon la procédure de Registre. Le Nom de domaine demandé ne vous sera donc attribué qu'à compter de la date et l'heure de son traitement positif par le Registre.

8.2 Statut

Les Noms de domaine sous extension .corsica gérés par NordNet Registrar sont, par défaut et dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré après la validation de leur enregistrement, positionnés en statut "*Client Transfer Prohibited*". Ce statut permet sécuriser les Noms de domaine contre toute demande de Transfert Sortant non souhaitée et/ou non initiée et/ou non sollicitée par le Titulaire du Nom de domaine concerné.

Vous pourrez, à tout moment, demander à ce que ce statut soit levé, en suivant la procédure dédiée, accessible à partir du Site Nordnet Registrar rubrique « *Délockage/Lockage d'un nom de domaine* ». Il y sera procédé sous un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la validation du Titulaire de Nom de domaine.

8.3 Annulation de Création

Vous pouvez exceptionnellement demander l'annulation de la Création d'un Nom de domaine dans un délai de 120 heures suivant la validation de l'enregistrement du Nom de domaine, dans les limites fixées par l'ICANN et sous réserve d'avoir enregistré votre Nom de domaine dans le respect des règles définies par l'Autorité de tutelle, le Registre et NordNet Registrar.

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter NordNet (cf article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales) ou le cas échéant votre Prestataire de Nom de domaine, aux heures d'ouverture. Si Vous avez réservé votre Nom de domaine directement auprès de NordNet Registrar, Vous pourrez alors demander l'enregistrement d'un autre Nom de domaine ou le remboursement des frais d'enregistrement acquittés aux services de NordNet Registrar pour le Nom de domaine dont la Création a été annulée. A défaut, référez-vous aux Conditions contractuelles de votre Prestataire.

8.4 Renouvellement après la date d'échéance

Vous avez la possibilité de renouveler l'enregistrement du Nom de domaine pendant une période d'environ trente-cinq (35) jours suivants la date d'échéance du Nom de domaine. A défaut, la Suppression du Nom de domaine sera initiée.

NordNet Registrar vous adressera deux notifications de rappel par courriel avant l'expiration de Votre Nom de domaine.

8.5 Suspension de la procédure de suppression

En complément des notifications prévues ci-dessus, dans les cinq (5) jours suivant l'expiration de votre Nom de domaine, NordNet Registrar Vous adressera une notification par courriel Vous informant de la procédure de récupération d'un Nom de domaine expiré.

Vous pouvez demander la suspension de la procédure de Suppression pendant une période de trente (30) jours suivant votre demande de Suppression, moyennant le paiement d'un tarif disponible sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (« Redemption Grace Period »).

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter votre Prestataire de Nom de domaine ou les services de NordNet (cf article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales). A l'issue de la période pendant laquelle il est possible de procéder à la suspension de la Suppression, et sauf intervention de Votre part, le Nom de domaine sera placé en statut « Pending Delete » et toute restauration sera impossible, dans l'attente de la Suppression effective du Nom de domaine.

Vous êtes informé qu'un délai de quelques jours peut être nécessaire au Registre de l'extension considérée pour procéder à la Suppression effective du Nom de domaine.

8.6 Demande de modification autre que le changement de registrant

NordNet Registrar adresse, par courriel, une demande de confirmation au(x) contact(s) du Nom de domaine et au contact administratif, concernant la modification demandée.

Ce(s) contact(s) est(sont) invité(s) à répondre, au courriel. Si :

- Une réponse négative, par un seul des contacts, entraîne le rejet de la demande de modification.

- L'absence de réponse des contacts dans un délai de cinq (5) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne le rejet de la demande de modification.
- Deux réponses positives entraînent la modification des données conformément à la demande dès réception des validations.
- Une seule réponse positive entraîne la modification des données conformément à la demande dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la validation.

8.7 Durée

La demande d'enregistrement d'un Nom de domaine sous extension .corsica, durant les périodes prioritaires, est effectuée pour une période minimale de deux (2) ans.

La durée minimale d'enregistrement d'un nom de domaine sous extension .corsica, durant la période d'ouverture générale est d'un (1) an, jusqu'à dix (10) ans.

La durée de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisie en cas de Création que ce soit auprès de Nordnet Registrar ou de votre prestataire, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine en cas de Transfert Entrant (Cf « Transfert » des Conditions Générales).

Cependant, NordNet Registrar ne gèrera plus le Nom de domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant en cours d'enregistrement. Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (« due date » ou « expiration date ») d'un Nom de domaine sur le Site de NordNet Registrar (rubrique « vérifier un domaine ») ou via les bases Whois.

ARTICLE 9. PROCEDURES DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Vous vous engagez à respecter les dispositions prévues à l'article « Litiges » des Conditions Générales Nordnet Registrar et à Vous soumettre à l'ensemble des politiques et procédures imposées par l'ICANN ou le Registre, relatives à la résolution de litiges concernant des noms de domaine enregistrés dans le Système de registre du Nom de domaine. Ces politiques et procédures sont les suivantes :

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (« UDRP ») adoptée par l'ICANN et consultable à l'adresse : <https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-02-25-fr>

Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre Nom de domaine suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles (« RDRP ») disponibles à l'adresse <https://www.icann.org/resources/pages/rules-2012-02-25-fr>, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs ;

- b. La Politique de suspension rapide uniforme (« URS ») et la procédure URS adoptées par l'ICANN, consultables à l'adresse : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>.
- c. Ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN et/ou le Registre concerné.